



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20231026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE  
Département de la Loire  
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr  
www.saint-julien-molin-molette.fr  
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 26 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Nans Perrin donne procuration à Alexandre Vagnon

Nadège Rivoire donne procuration à Christine Robin

Date de convocation : 20 octobre 2023

Secrétaire de séance : Christine Robin

**Objet : Avis portant sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière des Gottes présentée par la société Delmonico Dorel carrières**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 16h30 inclus, le conseil municipal doit se prononcer sur la demande formulée par la société Delmonico-Dorel carrières.

A savoir demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de roche dure sur le territoire des communes de St-Julien-Molin-Molette et Colombier, au lieu-dit « les Gottes »

Vu l'avis du tribunal administratif de Lyon en date du 28 février 2022 qui annule l'arrêté du préfet de la Loire du 02 janvier 2020 relatif à l'exploitation de la carrière par la société Delmonico Dorel.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 autorisant la société Delmonico Dorel à exploiter la carrière en mode dégradé.

Vu que les avis des 4 commissaires enquêteurs précédents (Messieurs Pierre GRETTA (2016), Jean-Paul CHEVALIER (2016), François DIMIER (2017) et Gérard Marinot (2019) non pas été pris en compte par l'Etat et la société Delmonico-Dorel carrières,

Madame la Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter la carrière des Gottes présentée par la société Delmonico-Dorel.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 voix contre, EMET un avis défavorable à la demande de la Société Delmonico-Dorel en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière.

La maire  
Céline Elie



Secrétaire de séance  
Christine Robin

